



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/097

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET
AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES
DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP ABJ TH)**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/097

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP ABJ TH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020,

Vu l'article L.541-10, l'article L.541-10-2, les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°), les articles R541-104 et R 541-105 et les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets en date du 17 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe polluer-payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes de Montesquieu a déjà mis en place la collecte séparée des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), DEA (déchets d'équipement et d'ameublement), des lampes...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Responsabilité Élargie du Producteur pour les **Articles de Bricolage et de Jardin thermique** a été créée (REP ABJ TH). De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

2 éco-organismes ont été agréés le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans : ECOLOGIC et EcoDDS.

Il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme Ecologic, déjà attributaire des REP DEEE et Articles de sports et de loisirs.

Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

Engagements d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes,
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/097

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET
AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES
DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP ABJ TH)**

Engagement de la Communauté de communes de Montesquieu :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant,
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées),
- L'utilisation des contenants mis à disposition,
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement,
- L'accessibilité du site et horaires d'accès,
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH.

Les soutiens financiers d'Ecologic

- Soutien opérationnel : 600 €/déchèterie sur la durée de l'agrément,
- Soutien à la communication : 600 €/an.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention avec ECOLOGIC, portant sur la période 2022 - 2027, afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_097-DE

